

Objet : Accueil et composition du trousseau des internes lycéens.

Madame, Monsieur,

Vous avez inscrit votre fils, votre fille, à l'internat dans notre établissement pour l'année 2017-2018.

Nous demandons à chaque interne de fournir :

- des draps,
- une couverture ou une couette (couchage 90 x 190),
- un traversin ou un oreiller,
- un nécessaire de toilette,
- un jeu de linge de rechange,
- une petite lampe de bureau,
- un réveil,
- une éponge et un torchon,
- un chèque de caution de 50 € (à l'ordre de l'OGEC NANTES ERDRE) pour couvrir les frais éventuels de dégradation ou perte des clefs. A remettre à l'installation à un adulte de l'internat.

RENTREE INTERNAT

Pour les secondes et les collégiens, l'installation dans les chambres se fera le dimanche 3 septembre 2017 de 18h à 20h. Viendra ensuite pour les jeunes le temps d'échanger autour d'un repas. Le lundi, les internes sont pris en charge jusqu'à l'heure de leur rentrée scolaire.

Pour les autres classes l'accueil se fera le lundi 4 septembre de 17h à 19h.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Hélène BOUTHIER,
Responsable d'internat

VISA DES PARENTS de

Classe : _____
Nom, prénom : _____

Nous affirmons avoir lu attentivement le règlement intérieur de l'internat, avoir pris connaissance des exigences qui y sont précisées, et en accepter l'application.

Signature de ses parents ou tuteurs :

Signature de l'élève:

Madame :

.....

Monsieur :

.....

Règles de vie de l'internat

A l'attention des élèves du collège

Ce règlement précise les règles spécifiques de la vie des internes.

L'internat a pour grand principe d'être un lieu de vie où le calme doit régner afin que le jeune puisse se retrouver dans les meilleures conditions de travail et de repos.

C'est aussi un espace de responsabilisation et d'acquisition d'autonomie dans le respect des droits et des devoirs de chacun.

L'internat est ouvert exclusivement sur les périodes scolaires, du lundi au vendredi de 17h45 le soir à 7 h30 le lendemain matin.

Organisation du temps d'internat

La soirée

De 17h45 à 21h20 :

Les élèves doivent être présents à 17h45 à l'internat. Ils se présenteront, pour se faire pointer, au surveillant présent dans leur étage. Tout retard ou absence doit être motivé par un courrier des parents ou tuteurs ou un mot d'un responsable de l'établissement.

Les élèves bénéficient d'activités sur la cour, au gymnase ou sur le plateau sportif (selon heures d'ouverture).

Quand ils ne sont pas en heure d'étude, les internes peuvent profiter d'une soirée télévision sur grand écran ou profiter des nombreuses activités mises à disposition à la cafétéria.

• Le dîner :

Tous les internes prennent leurs repas au self.

Le repas est servi de 18h45 à 19h30 et le restaurant ferme ses portes à 20h.

• Les heures d'études :

Les internes doivent effectuer 4h30 d'heures d'études surveillées obligatoires par semaine.

Le comportement attendu en étude : une attitude silencieuse et studieuse ; obligation de travail ou de lecture ; présence à l'heure (trois retards une retenue)...

De 21h20 à 21h30 :

Les internes réintègrent leur couloir au plus tard à 21h20. Aucun déplacement dans d'autres chambres n'est autorisé après cette heure-ci. A 21h30, un pointage est réalisé. L'heure du coucher est fixée à 21h30.

Toute utilisation d'appareil électronique est interdite après cette heure.

Le matin

Les internes peuvent sortir de leur chambre et prendre des douches à partir de **6h30**.

A **7h30**, ils devront avoir quitté l'internat. Ils resteront dans l'enceinte de l'établissement en attendant le début des cours.

Le petit déjeuner est servi de 6h45 à 7h45, le self ferme à 8h.

En quittant leur chambre, les internes devront vérifier :

- que leur lit soit fait,
- que le store soit levé,
- que la fenêtre soit fermée, particulièrement en hiver,
- que les lumières et autres appareils électriques soient éteints.
- que la porte soit fermée à clé.

Les élèves quitteront l'internat par l'escalier central. L'utilisation des issues de secours est strictement interdite sauf en cas d'alerte.

Remarque :

L'internat est fermé en journée de 7h30 à 17h45. Durant cette plage horaire, son accès est interdit à tous les élèves sous peine de sanctions graves.

Le matin, tous les collégiens sont amenés à se déplacer du site St Félix-La Salle au site St-Donatien en autonomie sous la responsabilité des parents.

Principes généraux

Les internes doivent respecter les personnes

LES INTERNES DOIVENT SE COMPORTEUR AVEC RESPECT À L'ÉGARD DE TOUS, JEUNES ET ADULTES.

Tout adulte est en droit de faire des remarques à un interne sur des comportements gênants.

Les personnes extérieures, les passants ont le droit au même respect et égard que les adultes de l'établissement.

- Les provocations, menaces, agressions ou brimades, qu'elles soient verbales, physiques, ou écrites à l'égard de quiconque sont interdites, sanctionnées par la loi et feront l'objet de procédures disciplinaires.
- Les secteurs filles de l'internat sont strictement interdits aux lycéens à toute heure et inversement.

Les internes doivent respecter les biens

LES INTERNES SONT TENUS DE RESPECTER LES BIENS ET MATÉRIELS APPARTENANT AUX AUTRES PERSONNES ET AU LYCÉE.

• Les équipements des locaux collectifs et des chambres.

Les biens de l'établissement mis à disposition des élèves doivent être respectés.

- Les déprédations seront sanctionnées.
- Les détériorations, aussi minimes soient-elles, seront facturées.
- Deux internes occupant la même chambre sont solidairement responsables des éventuelles dégradations y ayant lieu.

Usage des clés de chambres :

Chaque élève est responsable de la clé qui lui est remise et de l'utilisation qu'il en fait. Chaque détenteur de clé s'engage à la restituer lors de son départ de l'internat ou à toute demande d'un responsable de l'établissement.

Il est strictement interdit de reproduire une clé. En cas de perte ou de vol, une déclaration doit immédiatement être faite auprès du référent d'étage.

Une nouvelle clé sera remise à l'intéressé et facturée.

Remarque :

Malgré cette possibilité de fermeture des chambres à clef, le risque de vol existe toujours. Il est évident que la multiplicité, le coût, la mode des appareils électroniques augmentent le risque.

En tout état de cause, l'établissement décline toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol et il ne pourra pas être exigé des éducateurs qu'une recherche systématique soit effectuée.

Les internes doivent respecter les règles d'hygiène, de santé et de sécurité

• **SÉCURITÉ** :

- L'usage, la détention ou l'introduction d'alcool, de produits stupéfiants, ou d'armes (même factices) sont strictement interdits dans l'établissement. Ces actes feront l'objet de sanctions disciplinaires et d'une déclaration auprès des services de police.
- Usage du tabac : Dans le respect de la loi concernant l'usage du tabac, il est strictement interdit aux internes de fumer sur tout l'établissement. Il en va de même pour les cigarettes électroniques.
- Les objets métalliques (piques, chaînes...) sont interdits sur les vêtements, les sacs, les chaussures, etc, pour des raisons évidentes de sécurité.
- Il est interdit de verrouiller une chambre à l'aide de la clé quand un interne se trouve à l'intérieur de cette chambre.
- Les fenêtres, conçues dans le respect des normes de sécurité en vigueur, ne doivent être ouvertes qu'en oscillo - battant.
- Il est formellement interdit de les ouvrir "à la française", c'est à dire complètement et en forçant la serrure de sûreté.

• **HYGIÈNE ET SANTÉ** :

- Les douches sont autorisées de 18h00 à 21h20 dans le respect des heures d'études et de repas.
- Les internes qui suivent un traitement médical doivent le signaler au Responsable de l'Internat ou au surveillant de l'étage (n'apportez les doses que pour une semaine).
- En cas de problème de santé, le surveillant d'étage peut être sollicité à toute heure de la soirée ou de la nuit.
- Il est interdit de cracher dans l'établissement.

- Entretien et respect de la chambre :

Les deux occupants de la chambre doivent la maintenir propre. Ils doivent :

- ranger quotidiennement leurs effets personnels dans les placards.
- faire le ménage complet une fois par semaine et à chaque vacance.

La configuration des chambres doit être respectée.

Pour éviter de décoller la peinture sur les murs, les affiches et posters se fixent exclusivement avec de la "pâte à fixe" et non avec du scotch ou des punaises. Les tentures et les décorations des fenêtres ne sont pas autorisées.

Absences & Sorties

Les absences et retards

Pour des raisons de responsabilité, tout interne devant s'absenter après 17 h 45 doit présenter au Responsable de l'Internat un justificatif parental écrit avant son départ.

L'internat doit être prévenu le plus tôt possible des absences connues à l'avance par les familles. Celles-ci pourront contacter la Vie Scolaire en journée (02 44 76 35 30) ou joindre l'internat par téléphone le soir (06 78 11 81 59), par courriel (internat@stfelixlasalle.fr) ou par courrier.

Pour les absences régulières, un justificatif devra être fourni en début d'année.

Sorties

Toute sortie non autorisée sera lourdement sanctionnée.

L'équipe éducative de l'internat propose tout au long de l'année des sorties à caractère ludique et culturelle. Les jeunes peuvent y participer avec autorisation parentale.

Les élèves majeurs de terminales, avec l'autorisation du responsable légal et du responsable de l'internat, peuvent sortir le mardi ou le jeudi une fois de 19h30 à 22h00.

Mesures éducatives et d'accompagnement

En cas de manquements à ses obligations, tout lycéen peut faire l'objet d'avertissements ou de sanctions :

- Remarque orale par l'éducateur.
- Remarque écrite qui pourra être adressée à la famille.
- Travail scolaire supplémentaire.
- Travaux d'intérêt général.
- Avertissement oral ou écrit par un cadre de direction.
- Retenue.
- Avertissement oral ou écrit par le Chef d'Etablissement.
- Convocation de l'élève et de ses parents (ou responsables légaux) par le Chef d'Etablissement ou l'un de ses adjoints.
- Exclusion temporaire de l'internat.
- Exclusion définitive de l'internat.

En cas d'actes illicites (atteintes graves aux personnes ou aux biens), outre les procédures disciplinaires, des poursuites pénales pourront être engagées à l'initiative du Chef d'Etablissement.